

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 9</b>	<b>Date de la séance : 08 juin 2026</b> <b>Date de la convocation : 04 juin 2026</b>
<b>Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille - MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte - Mme GIBAS Emilie - M. GULGILMINOTTI Morgan - Mmes KOESSLER Marion - LATRACH Sandrine - M PERRAUD Aubin</b> <b>Absents excusés : M. PERRAUD Bruno - Mme SONDAZ Anne</b> <b>Secrétaire : M. CORNUAU David</b>	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

**Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025.187 du 13 novembre 2025 autorisant le Président de la Communauté de communes Saône Beaujolais à signer tout document relatif au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi entre la commune et la Communauté de communes Saône Beaujolais dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'un procès-verbal entre la commune de Vauxrenard et la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité membres présents, décide de :**

**Article 1er :**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes Saône Beaujolais.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document, acte ou avenant nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la Communauté de communes Saône Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance  
David Cornuau

Le Maire,  
Sixte Denuelle

